

Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – les questions

1. Chaque membre du Conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme :
 - a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général ;
 - b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau restreint au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
 2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
 3. Le Conseil municipal répond à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.
-

Dépositaire : Emmanuel – Theler Le Centre

Date du Plénum : Mardi 16 décembre 2025

Sujet : au fond de la rue du petit-chasseur... un brise vitesse ou un brise voiture ou un danger supplémentaire ?

Après nous avoir imposé le 30 km général dans le centre de Sion (qu'on aime ou pas), 2 immenses brise vitesse nous attendent à l'entrées Ouest du Petit-Chasseur...

Est-ce provisoire ?

Est-il prévu de le rabaisser ? Qu'en est-il de la loi quant à la hauteur de ceux-ci ?

RÉPONSE

Les dispositifs évoqués à la rue du Petit-Chasseur sont liés au récent chantier mené par OIKEN pour le remplacement en urgence de la conduite d'eau potable. Durant cette intervention, la circulation automobile avait été déviée sur un tronçon provisoire qui empruntait les deux îlots du passage pour piétons. Ces îlots avaient été comblés avec de l'enrobé, créant ainsi un ressaut plus important qu'un aménagement classique.

Cette solution, bien que temporaire, a permis d'améliorer de manière significative la sécurité sur la zone de chantier. Elle répondait aux prescriptions en vigueur pour l'organisation de la circulation dans le cadre de travaux sur le domaine public et visait à limiter la vitesse des véhicules dans un secteur particulièrement exposé.

Le chantier étant désormais terminé, la circulation ne transite plus par cet aménagement provisoire. Les conditions habituelles de circulation ont été rétablies et les îlots restaurés. Il n'est pas prévu de proposer de nouveaux dos d'âne, leur utilité étant liée exclusivement à la configuration temporaire du chantier.